

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

**Londres, le 2 janvier.** — Le *Courier* assure que le duc de Wellington a révoqué la nomination de lord Londonderry à l'ambassade de St.-Petersbourg, dans la crainte que, s'il avait persisté, des détails sur ce qui s'est passé à Vienne, pendant l'ambassade de ce lord, ne furent publiés.

— Lord Cowley se rend à Paris, en qualité d'ambassadeur de la cour de St. James; il n'y a plus de doute à cet égard.

## FRANCE.

**Paris, le 2 janvier.** — Hier, le roi a donné un grand dîner, auquel les présidents des deux chambres, les ministres, plusieurs ambassadeurs étrangers, plusieurs maréchaux, le préfet de la Seine, et d'autres personnages de distinction ont assisté. Il y a eu le même soir une réception très brillante.

A l'occasion de la nouvelle année, le comte Pozzo di Borgo a adressé à S. M. le discours suivant, au nom du corps diplomatique :

Sire, en adressant à V. M., il y a un an, ses hommages et ses félicitations, le corps diplomatique faisait des vœux pour la continuation de cette bonne harmonie entre tous les souverains, qui assure aux nations confiés à leurs soins, les bienfaits de la paix et les avantages, inappréciables qui l'accompagnent toujours. Ces vœux, sire, se sont heureusement réalisés, et le passé ajoute une nouvelle et forte garantie en faveur de ce que tous les hommes bien intentionnés ont droit d'espérer et d'attendre de l'avenir.

C'est avec cette conviction que les représentants de tous les gouvernements renouvellent aujourd'hui à V. M. le même hommage et les mêmes félicitations, persuadés, sire, que vous daignerez les accueillir avec les sentiments qui nous les ont inspirés. Nous y joignons, sire, l'expression des vœux que nous formons pour votre bonheur, celui de votre auguste famille et de la France.

Le roi a répondu :

Chaque année qui s'écoule au milieu de la paix dont jouit le monde, donne des motifs pour l'apprécier de plus en plus; et c'est en ajoutant continuellement de nouveaux avantages aux résultats heureux de la bonne harmonie qui existe entre tous les souverains que chaque retour du nouvel an amène pour tous les états de nouvelles garanties de sa durée et de sa stabilité.

Plus la paix générale se prolonge plus nous voyons s'éloigner toutes les chances de danger qui pourraient la compromettre, et la force morale des hommes bien pensans croit avec la confiance qu'inspire l'avenir, augmente nos moyens pour assurer le repos des nations.

Je reçois avec une vive satisfaction les félicitations que vous m'offrez sur l'heureux résultat de vos efforts, et je vous remercie des souhaits que vous exprimez au nom du corps diplomatique pour la France, pour ma famille et pour moi-même.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

**Séance du 31 décembre.** — Nous sommes obligés de passer sous silence les discours de MM. Leyraud, Hennequin et autres, pour donner plus complètement la partie dramatique de cette séance, et aussi l'espèce de combat entre la légitimité et la révolution de juillet, par l'organe de M. Berryer et de M. Thiers.

Nous prenons la séance au discours de M. Bugeaud. M. Bugeaud: Messieurs, je m'afflige et je m'effraie, avec M. le ministre de l'instruction publique, de la démoralisation morale qui mine le pays; mais avec lui je ne croyais pas qu'elle fût arrivée à ce point qu'on pût venir à cette tribune absoudre les crimes politiques, les ériger presque en vertus. Qu'on pût, comme un grand poète que vous avez entendu hier, vous venir dire qu'entre les partis et les gouvernements, le procès c'est la bataille, et le jugement c'est la victoire!

M. de Lamartine: Je demande la parole.

M. Bugeaud: Eh quoi! pour les crimes particuliers, nous sommes si sévères que nous envoyons au bagne un malheureux qui, pour apaiser la faim de ses enfans et de sa femme, aura dérobé un pain qu'il ne pouvait se procurer par son travail. Oui, messieurs, nous l'envoyons au bagne, si ce vol a été commis avec les circonstances aggravantes de nuit et de bris de clôture. Ils sont, bien plus coupables ces journalistes; oui, ces journalistes sont cent fois plus coupables que celui qui s'instruit aujourd'hui? Est-ce la loi ou la politique qui exercera son empire dans ce procès? Vous avez entendu un illustre orateur s'expliquer sur la compétence de la cour des pairs: il vous a dit que cette compétence

Les journalistes, je le sais, sont les hauts barons de notre époque, les tyrans de notre société. Il y en a qui plient sous ce joug honteux, moi je l'avoue, je ne le supporte qu'avec impatience et dégoût. Messieurs, il faut être conséquent avec soi-même; si vous envoyez un homme au bagne pour un pain volé, il faut y envoyer tous ces journalistes sans pudeur, toute cette presse dont les crimes se renouvellent toutes les vingt-quatre heures, bien plus graves, bien plus dangereux, puisqu'ils attaquent le gouvernement tout entier.

On vous a parlé des douceurs de la clémence. Je vous dis, moi, qu'il ne faut pas s'y laisser aller à ce point qu'on interrompe le cours de la justice. Quant à la conciliation avec les gens honnêtes de tous les partis, je la veux de toute mon âme. Mais la conciliation avec ces hommes actuellement en prison, avec ces hommes qui seraient le sujet de l'amnistie... avec ces brigands... (M. Bugeaud achève sa phrase, qui se perd pour nous au milieu des interpellations qui lui sont adressées de tous les côtés.)

L'orateur termine en disant qu'il vote pour le projet de loi amendé par la commission, qu'il ne veut pas d'amnistie avant le jugement, parce que le lendemain d'une telle amnistie, les hauts barons, les hoberaux de la presse triompheraient, et diraient insolentement que le gouvernement a eu peur, qu'il s'est repenti, qu'il se rétracte.

M. Berryer: Messieurs, la loi sortie du ministère et celle présentée par votre commission ont soulevé bien des objections. Je n'en reproduirai que deux, parce que le ministère les a laissées sans réponse. Je veux parler d'abord du moment choisi pour l'édification de ce palais-prison. Comment! les prévenus sont dans les fers depuis longtemps, et l'on vient vous proposer de voter un projet de loi qu'un autre pouvoir devra discuter encore, qu'un troisième devra approuver, afin que l'on puisse commencer à construire un tribunal pour juger ces infortunés, et cette construction durera plusieurs mois.

Je conçois que cette chambre vote l'édification d'un prétoire quand une de nos villes n'a pas un monument digne pour temple de la justice. Ce que je blâme, c'est la spécialité. On ne vous demande pas un prétoire ordinaire, le gouvernement même ne vous le demandait pas permanent, on vous le demande pour juger ces trois cents hommes qui sont là devant vous. Ces hommes dont les noms sont affichés à tous les coins de la cité. Et ne voyez-vous pas, comme on vous l'a dit si éloquemment, que votre vote serait déjà un préjugé contre les prévenus? Et ne savez-vous pas que c'est quelque chose de respectable qu'un prévenu?

Aux yeux d'un honnête homme, d'un homme d'honneur, après le malheur il n'y a rien d'aussi sacré qu'un accusé. Et ces accusés, ces hommes que la loi n'a pas encore frappés, ces hommes que le jugement n'a pas encore atteints, vous les appelez, vous, des brigands! (Vif mouvement d'approbation)

M. Bugeaud: Je l'ai dit, et j'insiste.

M. Berryer: Tant pis pour vous.

M. Bugeaud: Je le répète: Oui, ce sont des brigands!

M. Berryer: Assez, monsieur, assez; on vous a trop entendu!

(Applaudissemens dans presque toutes les tribunes.)

M. le comte Jaubert: M. le président, on a applaudi là haut dans les tribunes; il faut les faire évacuer.

M. le président: Je ne puis qu'y faire, je ne puis être en haut et en bas, j'ai déjà bien à faire que d'essayer de ramener le calme dans la salle.

M. le comte Jaubert: Vous pouvez donner des ordres au moins.

M. le président: C'est ce que j'ai fait, sans attendre que vous m'en donniez l'avis.

M. Berryer: Ces accusés sont sous la protection de cette loi même qu'on les accuse d'avoir violée. Ils ont maintenant à répondre au juge et non à vous. Il ne vous appartient pas en votant un subsidie de rien préjuger sur leur culpabilité, encore moins vous sied-il d'insulter à leur malheur. (Applaudissemens nombreux.)

Une autre question plus grave vous a été présentée, c'est que le procès que l'on fait en ce moment est un procès purement politique, et c'est, on vous l'a dit, un spectacle im moral que vous donnez en ce moment à la France. M. le ministre de l'instruction publique vous a dit qu'en France il n'y avait pas de proscrits, qu'il n'y avait que des condamnés ordinaires, jugés pour des crimes communs, par leurs juges naturels; il a eu raison sans doute pour le passé, mais en serait-il de même pour l'avenir?

Une voix à gauche: Et les prisonniers du château du Ham?

M. Berryer avec expression. Ah! je ne parle pas des sommités politiques. S'il est vrai que jusqu'à présent on n'a fait juger les condamnés que par la justice du pays, vous avouez donc que les criminels ont été jusqu'ici déférés aux tribunaux ordinaires. Eh bien, est-ce donc un procès ordinaire que celui qui s'instruit aujourd'hui? Est-ce la loi ou la politique qui exercera son empire dans ce procès? Vous avez entendu un illustre orateur s'expliquer sur la compétence de la cour des pairs: il vous a dit que cette compétence

n'était pas définie par la loi; que la loi n'avait pas limité les attributions de la cour des pairs.

Mais poursuivons. Le procès existe. Il faudra arriver devant la chambre des pairs, et c'est ici que la question se présente dans toute sa moralité. Quels sont les hommes que les accusés traînent à côté d'eux sur leurs bancs? Il faudra nécessairement remonter à la source politique; il faudra que ces hommes expliquent leurs opinions, leur système, la généralité de leurs idées. Ils diront où ils ont puisé leurs principes, et, vous le savez, c'est dans les sociétés populaires.

Ne croyez pas que le débat s'arrêtera à la société des *Droits de l'Homme*, à celle *Aide toi le ciel t'aidera*. Non, Messieurs, il faudra remonter aux sociétés secrètes avant 1830. Les accusés vous diront avec qui ils se sont trouvés dans ces sociétés, quels hommes y présidaient, quels orateurs y enflammaient le zèle de la jeunesse. Que deviendra le juge, si l'un de ces républicains se lève et lui dit, et il pourra le lui dire: Jadis avec nous sur ce même poignard, vous avez juré haine éternelle à la royauté! (Mouvement prolongé.)

Vous concevez maintenant, messieurs, pourquoi j'ai été si vivement ému de cette parole qui résumait si bien toute ma pensée, quand un éloquent orateur a dit que ce procès présenterait un spectacle hideux et immoral. Quelle immoralité plus grande, en effet, qu'un procès politique où les accusés peuvent renvoyer aux juges de semblables récriminations.

Je comprends que des hommes sortis de l'opposition, après avoir influencé de jeunes et aventureuses imaginations, arrivés au timon des affaires, trouvant des impossibilités, viennent vous dire: Que nous parlez vous de ces vieilleries de 91; voulez vous rester dans ces lances déplorables. Mais, il ne fallait pas proclamer que tout n'était bien que quand ces maximes seraient inscrites au front de tous nos codes! Vous qui venez proscrire l'émeute; n'avez vous pas répété plus d'une fois que l'insurrection est le plus saint des devoirs? Devant un tribunal politique, l'on cherche la raison de tout, et, des accusés, l'on arriverait ainsi aux accusateurs.

Je sais qu'il faut apprécier les difficultés, je sais qu'on ne peut demander à un homme de rester debout et invariable au milieu des bouleversemens qui ont tout détruit, non messieurs, cela n'est pas donné à l'homme, je le pardonne à la fragilité humaine; mais je ne permets pas qu'on ouvre le scandale d'un débat ou de telles objections peuvent être faites, et d'où ne peut jaillir que le scandale.

Si je me suis occupé du passé, je m'occuperai du présent. Avec l'état de la société, un gouvernement basé sur les principes de 91 est une fatalité; marcher dans la voie de la monarchie, c'est marcher dans l'intérêt de la société: c'est être dans le vrai, dans le bien! Mais le pourriez vous? N'avez vous pas vous mêmes créé vos difficultés et vos obstacles?

Je sais quels efforts vous faites maintenant pour détruire votre ouvrage, et je vous en suis gré. (On rit.) Je sais qu'effrayés des semences révolutionnaires que vous avez jetées dans tant de jeunes têtes, vous êtes allés demander à la terre étrangère un professeur de droit constitutionnelle français. Je sais que vous n'avez pas hésité à morceler, à réduire à moitié une illustre école, dans le besoin qui vous pressait d'y faire régner la discipline. Je vous approuve, car la discipline doit régner sévère dans nos écoles; mais voyez quels précédens cette école avait dans ces fastes, voyez si vous ne l'avez jamais encouragée, applaudie, déifiée dans ses précédentes révoltes contre l'ordre et la discipline.

Je ne veux dire aucune personnalité fâcheuse, mais voyez quels hommes vous avez été choisir pour placer à la tête de votre académie des sciences morales et politiques; voyez si leurs noms ne se traduisent pas naturellement en principes républicains. Et croyez vous que cette jeunesse française qui comprend si bien, ne comprendra pas quel acte les a recommandés à votre choix.

Dans ce procès, il n'y a pas de prévenus que de jeunes militaires, que des artistes, que des littérateurs; il y a encore, et ce sont les plus nombreux, il y a des ouvriers, des hommes du peuple. Et ce peuple, quels enseignemens lui avez vous donnés, quels exemples lui donnez vous encore aujourd'hui par les runes monumentales qui alligent la cité? (Mouvement général d'attention.)

Croyez le, messieurs, pour le peuple, les choses extérieures, les enseignemens matériels sont plus éloignés que les discours et que les livres; et que voulez vous qu'il pense quand vous renverserez devant lui le monument destiné à flétrir le crime qui avait frappé la royauté au cœur! Oui, c'était là le but de ce monument, vous le renversez: le peuple peut il en conclure que vous soyez les amis du principe monarchique? (Murmures aux centres.)

Je le déclare encore, mon but n'est pas de semer ici l'agitation, de soulever des passions, j'ai voulu seulement montrer qu'il y a contradiction entre le procès et les exemples donnés au peuple par ceux là même qui l'intéressent. Car cette contradiction est à mes yeux ce qui constitue l'immoralité de ce funeste procès.

Frapés des maux de la patrie, quelques hommes généraux avaient cru y trouver un remède dans l'amnistie. L'amnistie, je n'essaierai pas de le dissimuler, c'était le passage du système suivi par MM. les ministres à un autre système, à un système de conciliation et de paix. Quand les chefs de partis sollicitent l'amnistie, ils sentent la gravité de cette démarche, ils sentent quels engagements ils prennent; ils sentent que l'amnistie c'est la condamnation du passé, la soumission à ce qui est, l'engagement de ne point essayer de le troubler à l'avenir. De la part de cette chambre, accorder l'amnistie, c'est marquer qu'elle déteste l'événement, qu'elle a horreur de la violence comme moyen d'arriver au triomphe d'une opinion.

Et vous rappelez cette proposition une combinaison de factieux!

Il est vrai qu'il y a aussi dans l'amnistie une leçon pour le gouvernement; c'est lui dire que le pays demande à être gouverné autrement que par la police, autrement que par une armée de 400,000 hommes. Nous verrons si le gouvernement aura le courage de s'imposer cette leçon à lui-même!

**M. le ministre de l'intérieur:** La chambre pardonnera une émotion que je ne cherche pas à dissimuler et que je n'ai pas coutume d'apporter à cette tribune. D'ordinaire nous n'avons à y défendre que l'administration, que le ministère; aujourd'hui on me force à défendre le vœu national si énergiquement manifesté dans les trois journées; elle a été glorieuse notre révolution de juillet, mais surtout elle a été clémente, et c'est à sa clémence même que vous devez de la pouvoir attaquer dans cette enceinte. Vous qui pendant quinze ans nous avez refusé la liberté, vous en jouissez aujourd'hui par le triomphe même de notre principe sacré.

Où, grâce à cette révolution, il vous a été loisible de tout dire, d'outrager la révolution, le peuple, la liberté. Nous vous avons promis la liberté, et j'espère que vous en avez largement usé. Mais en même temps nous avons promis l'ordre, et c'est parce que l'ordre est solidement établi que tout ce que vous avez dit l'a été sans dangers. Voyez, cette assemblée est calme; elle vous a écouté sans colère et même quelquefois avec plaisir à cause de votre beau talent et de votre esprit. (M. Berryer donne des marques d'impatience.)

Toujours à cette tribune, d'une manière ouverte ou détournée, c'est le principe même de la révolution de juillet, c'est le principe même du gouvernement que vous attaquez. Vous lui criez sans cesse: principe de la révolution, principe du gouvernement de juillet, tu es inhabile à donner à la nation l'ordre et la liberté. Prenez garde, vos reproches d'aujourd'hui calomnie la restauration. Sous la restauration, j'étais jeune, sans engagements avec aucun parti; j'étais jeune, et cependant je ne rêvais pas la république, je ne souhaitais pas le chaos, l'anarchie, je souhaitais l'ordre et la liberté, je me serais rallié de cœur et d'âme à tout gouvernement qui les aurait assurés au pays, mais la restauration l'a-t-elle pu? l'a-t-elle voulu faire?

L'ordre, nous le faisons décoller, nous, de la liberté; vous le rattachez, vous, à un autre principe. Mais ce principe de légitimité, il a succombé trois fois en 40 ans. Louis XVI était légitime, vous savez où il est mort! Louis XVIII était légitime, et par deux fois il a visité la terre d'exil. Charles X était légitime, et il est à Prague. Où donc est la sécurité de votre principe de légitimité qui n'a pas su défendre les rois?

La force n'est donc pas à vous, elle est à nous, qui, en avril et en juin, avons résisté à des attaques, avons soutenu des luttes bien autrement graves que celles où vous avez succombé. Savez-vous ce qui nous a sauvés? c'est notre principe, qui a vaincu l'émeute; oui, notre principe, il portait l'habit de la garde nationale. (Applaudissements.)

Par qui votre principe a-t-il été trois fois renversé? Par un peuple qui long-temps avait patienté, qui n'a lutté qu'à regret, qui à genoux demandait à ses rois de ne le point forcer à ce grand divorce avec la légitimité.

Vous nous dites que nous ne pourrions supporter les regards des accusés, parce que nous avons été leurs amis, leurs professeurs en révolte: il n'en est rien. Vous nous dites que nous avons avec eux juré sur des poignards haine à la royauté. Je dis que cela n'est pas vrai. Pour moi, je n'ai jamais rien juré sur des poignards.

Vous parlez de votre dignité, où donc était la dignité de la restauration quand elle s'appuyait de la sainte-Alliance qui nous l'avait imposée? Comment osez-vous parler de votre dignité à la face de ce pays que vous avez donné à garder à l'étranger? (Bravos prolongés.) Oui, vous avez dit à l'étranger: Gardez-nous, gardez-nous contre ce peuple. Et vous vouliez que le peuple vous aimât! Et quand vous n'aviez ni clémence, ni force, ni courage, quand vous lui refusiez l'ordre de la liberté, vous vouliez qu'il vous supportât plus long-temps!

Et vous nous dites qu'il est difficile de gouverner avec la liberté; je le crois bien, quand vous nous créez sans cesse des difficultés. En 1830, nous avons dit: point de victimes, pas même les quatre ministres imprudens qui ont jeté le peuple dans une révolution nécessaire; c'est vous que nous avons épargnés, vous qui vivez par notre clémence, qui venez rendre chaque jour votre tâche plus difficile. Savez-vous pourquoi le gouvernement est si difficile, c'est que la restauration a tout rendu suspect. Si nos relations avec l'étranger sont suspectes, c'est que la restauration avait habitué le peuple à voir son gouvernement obéir aux ordres de l'étranger. Ne voyez-vous pas, insensés, que je ne parle pas d'un homme, que je parle d'un parti?

**M. Berryer:** Je demande la parole.  
**M. le ministre:** Je ne parle pas de vous, à Dieu ne plaise, je parle de votre parti.

**M. Berryer:** Cela ne fait pas difficulté. Ce n'est pas à cela que je veux répondre.

**M. le ministre:** Ne voyez-vous pas, légitimistes, que nous travaillons pour vous autant que pour nous, et que vous devriez nous aider, si vous aviez réellement à cœur de sou-

tenir le principe monarchique, si vous aviez réellement à cœur de réparer les fautes de votre parti.

Il y a quatre ans que le pays est au milieu des agitations, et toutes les fois qu'on lui en a montré le danger, il s'est arrêté avec une merveilleuse facilité. En 1814, alors que tout le monde était fatigué d'agitations, comme il était facile de gouverner le pays, comme on aurait eu bon marché de lui alors, pour peu qu'on eût voulu lui donner d'ordre et de liberté! Mais vous n'avez pas su comprendre cette tâche; vous nous avez livré la France pleine d'agitations, auxquelles, Dieu merci, elle ne succombera pas, car elle saura aussi bien se défendre de ceux qui veulent la retenir en arrière que de ceux qui veulent la précipiter en avant. (En descendant de la tribune, M. le ministre reçoit les félicitations de ses collègues et des centres.)

**M. Berryer:** Je suis monté à la tribune, résolu, quelles que puissent être les conséquences de mes paroles, à maintenir ma pleine indépendance. Me feriez-vous un reproche d'user de ma liberté, parce qu'une révolution a passé sur le pays? M'est-il donc interdit de faire valoir mes droits de citoyen, d'exercer le mandat que je dois à la confiance de ceux qui m'ont honoré de leurs suffrages. Ne vous vantez pas de ce que ma liberté existe pour moi, car elle est une condition de votre propre existence: c'est la promesse que vous avez faite, et sans laquelle vous n'existeriez pas. (Agitation au centre.)

**M. le ministre de l'intérieur:** La différence, c'est que les promesses faites, nous les tenons fidèlement. (Bruit.)

**M. Berryer:** Toutes les interruptions ne me détourneront pas de l'ordre de mes idées, parce que ma pensée ici est le résultat des méditations de toute ma vie. Sans être vieux, j'ai déjà quelque expérience, et c'est la profonde conviction de mon esprit qui est la règle de ma conduite. Il n'y aura donc pas de difficultés entre vous et moi quand il s'agira de tenir des promesses faites, car je sais ce que je fais; mais au-ai je suis ce que vous m'avez promis. Vous m'avez juré, oui; je puis dire que c'est à moi, à moi comme à la France entière, que vous avez juré de maintenir la liberté. Ce ne sera pas de votre part un mérite de tenir cet engagement; car, je l'ai dit, s'il n'eût pas été pris, vous n'existeriez pas. (Mouvements divers.)

Messieurs, je ne veux pas me permettre des témérités inutiles; je ne veux pas me donner la satisfaction de soulever de toutes parts autour de vous des difficultés, pour voir comment vous vous y prendrez pour vous débarrasser de cette enceinte; non, je ne me donnerai pas ce vain et odieux plaisir; écoutez-moi patiemment, puisque vous me contraignez à aller plus loin que je ne voulais.

S'il y a lutte entre les deux principes, vous vous y êtes mal pris pour la soutenir; vous m'avez demandé comment j'espérais ébranler un principe qui avait la presque-unanimité des vœux du pays; mais la nation française, en 1789, a exprimé par six millions de voix son assentiment au dogme de la légitimité qui vous est opposé aujourd'hui. Un autre principe a surgi depuis, et s'il fallait parcourir la série des défaites qu'il a essayées, ainsi que des triomphes par lui obtenus, si la palme était en définitive attribuée à lui a le plus souvent donné la mort, pensez-vous que nos croyances devraient s'incliner devant les vôtres!

Votre principe a triomphé en 1791, puis sous la convention, mais combien de temps a duré chacune de ces expériences? Votre principe a coloré ensuite le grand établissement de Napoléon; mais comment a-t-il fini? Ce sont des faits cela; ne m'imputez donc pas d'avoir attaqué la révolution de juillet; quelles que soient à cet égard mes convictions, j'ai eu la discrétion de ne pas les produire; j'ai laissé la révolution de juillet en dehors du débat; mais je vous ai démontré que vos actes étaient dans une telle opposition avec vos principes, que l'épithète d'immoral était celle qui convenait le mieux au procès que vous poursuivez. Quant à moi, ne m'imputez pas d'avoir vacillé dans mes convictions, car vous vous écarteriez de la vérité; non, je n'ai pas changé d'opinions politiques depuis le jour où voyant tomber le grand colosse de l'empire, j'ai reconnu qu'un homme seul ne suffisait pas à consolider la sécurité d'un peuple, et qu'il fallait pour cela un principe, je n'ai point changé depuis le moment où j'ai reconnu que les plus grands génies passaient le plus souvent sur un pays comme des calamités terribles et non comme des bienfaits.

Absorbé par les travaux de ma profession libre et indépendante, je ne prenais point de part aux affaires publiques, mais j'étais spectateur; je voyais, et je me souviens qu'à mon début dans la carrière, j'eus à m'occuper des questions analogues à celles qui nous agitent aujourd'hui. Or, je le demanderai, quels étaient à l'époque de juillet 1815 les membres du gouvernement, lorsque les ordonnances de proscription furent rendues? Était-ce un homme de la vieille monarchie ou un homme de la révolution qui contresignait ces ordonnances? Quels hommes ont dirigé les affaires au commencement de la révolution de 1830? Contre qui étions-nous? contre vos amis, peut-être contre vous... Vous parlez d'inclémence? Oui, en effet, il y a eu un procès déplorable à la chambre des pairs; mais où sont les ministres qui ont décrété ce procès, où sont les hommes qui ont rendu ce jugement? ils y siègent encore, et ce sont ceux là mêmes que vous adoptez et qui sont avec vous au maniement des affaires. (Bravos à droite.)

Ce sont ces mêmes hommes qui, après avoir compromis et perdu le principe de la légitimité, sont encore chargés aujourd'hui de défendre le principe actuel du gouvernement. (Nouvelle adhésion sur les mêmes bancs.)

Je n'ajouterai plus qu'un mot: vous parlez de la sainte-alliance et de la servilité du gouvernement royal vis à vis des états européens; ce principe, dites-vous, incertain et chancelant, demandait sa force aux baïonnettes étrangères; il faut cependant purger cette accusation, il est faux que ce principe ait été ramené par les baïonnettes étrangères. (Explosion de rumeurs sur un grand nombre de bancs.)

Je répète que cela est faux; ce n'étaient ni le principe ni les hommes en qui il se personnifiait, c'étaient les indi-

vidus qui s'y étaient cramponnés; qui étaient allés chercher les Tartares au fond de l'Europe; ce n'était pas ce principe qui avait fait le sort des combats, qui avait provoqué les batailles dont le pays s'est enfin lassé; ce n'est pas ce principe qui a occasionné les derniers événements de l'empire. Il y a plus, le jour où l'étranger était installé en France, où notre capitale était sillonnée par des bandes d'Autrichiens et de Russes, une proclamation fut faite ici même; elle portait que le peuple aurait un gouvernement libre et serait appelé à choisir son souverain.

La souveraineté du peuple y était consignée tout entière et quand j'ai entendu les reproches qu'on nous a adressés, j'ai dû les renvoyer à l'influence des premiers ministres, à l'influence qui n'a cessé qu'en 1822. (Bruit au centre.) Alors seulement, selon moi, le principe de la légitimité fut formulé et réalisé avec vérité, c'est à dire quand il fut dégagé de vous et de vos amis. (Agitation au banc des ministres.) Dites-vous qu'à cette époque la France était humiliée devant l'Europe? (Au centre: Oui! oui!) Ministres du gouvernement, vous avez en main toute la correspondance et toutes les pièces diplomatiques; dites s'il y avait humiliation dans nos relations extérieures; citez un seul fait qui le prouve. (Agitation.) En 1823, le principe politique de la légitimité fut consigné et digne.

La même dignité présida à ses actes lors de la campagne d'Alger contre laquelle vous ministres qui siégez devant moi, vous savez que l'Angleterre et l'Europe ont fait toutes les objections qu'ils ont pu. Vous le savez, et vous pourriez nous dire la mesure de leurs exigences; plaise à Dieu qu'un jour prochain il vous vienne en pensée que vous devez cesser de vous y soumettre. Si les négociations d'alors furent serviles, comment se fait-il que vous les ayez défendues depuis? Comment vous êtes-vous glorifiés qu'on les ait acceptées? Comment avez-vous pu dire, vous ministres français, qu'on vous avait permis, permis! de les invoquer? (Mouvement en sens divers.)

Pour résumer en un seul mot toute mon opinion, je maintiens que le procès que vous intentez est odieux, immoral, et je persiste à le repousser.

**M. le ministre de l'intérieur:** Je demanderai avec empressement pardon à M. Berryer si j'ai mal interprété sa pensée. Dans quelques-unes de ses paroles j'ai cru reconnaître qu'il faisait profession de dévouement à un autre principe qu'à celui de la révolution de juillet; si je me suis trompé, tant mieux, j'en remercie M. Berryer.

Où, je vous en remercie, mais j'avais besoin à cet égard d'une explication franche; vous aviez dit qu'il y avait du mérite à nous tenter de modérer le mouvement révolutionnaire; mais vous aviez ajouté que nous ne le pouvions pas, que cela nous était impossible. C'est alors que je me suis ému, ému pour moi, ému pour mes collègues, ému pour le pays tout entier. Mais dites-le d'une manière explicite, je vous en adjure avec instance, dites que le principe du gouvernement de juillet n'a pas tort; n'accusez que les hommes, et je vous dirai mille fois merci.

Vous vous imputez de vouloir donner au pays un spectacle immoral; mais quelle immoralité y a-t-il donc à déférer à des juges les individus qui ont tiré des coups de fusil sur la garde nationale?

L'orateur revient sur la comparaison de la restauration avec le gouvernement de juillet; il raconte au milieu du bruit les impressions de sa jeunesse, lorsqu'il voyait la restauration solliciter l'appui de l'étranger. L'heure avancée décide le ministre à quitter la tribune.

Il est six heures et demie; la séance est levée, et la discussion continuée à vendredi une heure.

La discussion a continué dans la séance du 2 et du 3; on ne connaîtra la décision que demain.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 4 JANVIER.

Sont nommés membres de la commission de révisions des impôts, instituée par l'arrêté du 15 février dernier: MM. Aug. Duvivier, ministre d'état; Bergers membre de la chambre des représentants; Zoude, idem. *Moniteur.*

— L'ex-régent, M. Surlet de Chokier, est venu à Bruxelles, à l'occasion du jour de l'an. Il a été plusieurs fois à la cour.

— M. le comte de Lannoy, beau frère de M. le duc d'Ursel, est décédé avant-hier dans son hôtel rue aux Laines.

— Un accident fâcheux est arrivé avant-hier vers 10 heures du matin, entre le Marly et les Trois Fontaines. M. de Bavay, accompagné de M. Van Campenhout, cheminaient ensemble dans un cabriolet; le cheval prit le mors aux dents et le culbuta dans un canal, d'où on les a heureusement retirés: le cheval a été retiré mort. Dans le cabriolet se trouvait une cassette, et 4 sacs d'argent, contenant ensemble environ 12,000 fr. Le tout a été repêché par les soins et l'activité du sergent Govaerts de la compagnie de sûreté, qui s'est fait accompagner de quelques ouvriers du canal. Ils ont travaillé dans l'eau jusqu'au cou pour parvenir à retirer ces objets.

— Le corps des guides doit recevoir, pour son contingent, dans le courant de ce mois, 114 militaires.

— Une demoiselle âgée d'environ 14 ans d'une conduite irréprochable, est sortie avant-hier matin de chez ses parents pour se rendre à son école et elle n'est plus reparue. On attribue cette disparition à un rapt.

#### LIEGE, LE 5 JANVIER.

Les journaux anglais du 2 ne présentent aucun intérêt. Les partis se préparent aux élections. Celles de la ville de Londres commencent aujourd'hui même. Les libéraux espéraient obtenir une grande majorité. Les résultats sont attendus avec impatience. La discussion sur l'amnistie n'est point terminée à la chambre française. Les orateurs continuent à se maintenir à une hauteur d'éloquence dont les débats politiques offrent peu d'exemples. Au départ des courriers, on ne connaissait point encore les résultats de la séance du 3. De nouvelles protestations pacifiques ont été échangées, entre Louis-Philippe et M. Pozzo di Borgo à l'occasion des félicitations de nouvel an. (V. Paris.) Il résulte des dernières nouvelles d'Espagne que la guerre civile se continuait avec une grande vivacité dans les provinces insurgées.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. Une décision importante a été prise relativement à la construction d'un local pour le Conservatoire royal de Musique. (V. plus bas.)

#### On lit dans le Journal d'Arion :

« Dans l'opinion de beaucoup de personnes, le Luxembourg passe, à tort ou à raison, pour devoir être, sous peu de temps, le théâtre d'événements importants. Ce n'est pas notre opinion ; mais nous n'en devons pas moins rendre compte des bruits divers qui circulent à ce sujet. Voici quelques-uns d'entre eux, pour lesquels nous n'offrons aucune garantie de véracité. Le Mont St.-Martin (France) devrait recevoir des troupes en cantonnement ; la garnison de Trèves viendrait d'être renforcée de trois mille hommes, et les Prussiens de Luxembourg seraient dans l'intention d'occuper militairement les villages du rayon stratégique.

« Si cette dernière hypothèse pouvait jamais se réaliser, que ferait notre gouvernement ? Rappelons-nous donc comment, il y a un an environ, les intérêts de la Belgique ont été défendus contre les exigences du commandant de la forteresse ; et comment, de concessions en concessions, il est arrivé que nos troupes, qui auparavant étaient en cantonnement à Stienfort, n'ont pas osé depuis dépasser le Wolberg. Des hommes d'alors, pouvons-nous espérer aujourd'hui une défense convenable de nos droits et, au besoin, des actes énergiques pour les appuyer ? »

Le premier bataillon du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de ligne est arrivé dans notre ville venant de Hasselt.

— Les permissionnaires de divers corps de l'armée, dont les permissions sont expirées le 1<sup>er</sup> janvier rentrent à leurs régiments respectifs.

— L'Albion de Londres, annonce que le corps belge qui était au service du Portugal a frété des navires pour retourner en Belgique.

— On nous écrit de Brée (Limbourg), pour nous faire remarquer que deux fois depuis la convention de Zonhoven, des troupes hollandaises sont passées à Brée, le jour même de l'anniversaire de S. M., venant de Maestricht ou s'y rendant, et qu'elles ont monté la garde à l'hôtel de ville, au-dessous du drapeau belge, arboré pour fêter la solennité du jour. (Indépendant.)

— Nous tenons de la source la plus certaine, dit le Constitutionnel des Flandres, la nouvelle suivante :

« Le gouvernement français a fait connaître officiellement à notre gouvernement que, si un régiment hollandais mettait le pied sur le territoire belge, l'armée française entrerait immédiatement en Belgique, à moins que le roi Léopold ne s'y opposât. »

— M. Malthus, le grand économiste politique ; vient de mourir.

#### — On lit dans le Mercure d'hier :

« Le Mémoire adressé à la chambre des représentants par les négocians de Bruxelles, sur la fabrication et le commerce des tissus de coton en Belgique, nous a paru, à une première lecture, renfermer des faits tellement précis et si positifs, que nous sommes encore surpris du langage dédaigneux employé par les fabricans gantois, en parlant de ce document, dont nous donnerons l'analyse, et qui mérite de fixer l'attention de la législature et de l'opinion publique. »

#### — On lit dans un journal de Bruxelles :

« Vendredi, vers deux heures du matin, le chariot d'un voiturier de Liège, chargé de marchandises pour Anvers, a pris feu devant la porte d'une auberge, à Campenhout ; une grande quantité de marchandises ont été brûlées ou fort avariées par les flammes. On présume que cet incendie a été occasionné par une grande bouteille d'acide vitriolique placée parmi les autres marchandises. »

— On vient de publier l'opinion émise par M. J.-P. Cassiers, devant la commission d'industrie de la chambre des représentants,

M. Cassiers, que sa position a mis principalement à même d'étudier la situation de notre commerce des ports de mer, en signale la décadence ; mais il indique les moyens d'arrêter le mal, et de lui rendre sa prospérité. Son principe fondamental est celui de la réciprocité, et par conséquent des représailles, aussi long-temps que toutes les nations du monde ne seront pas du même avis. Ainsi passant à l'application de ce principe, il demande entre autres choses qu'aussi long-temps, que la Hollande s'obstinera à ne recevoir rien de nous, ni dans ses colonies, ni chez elle, tout ce qui vient de la Hollande soit prohibé.

M. Cassiers propose en outre, dans l'intérêt de notre marine marchande, l'établissement d'un tarif de droits, échelonné sur les denrées, coloniales ; il réclame une augmentation dans le personnel de la douane, une prime pour la construction des navires ; enfin pour compléter son système, il demande des changemens à la loi sur le transit et aux dispositions relatives à l'exportation du genièvre.

— Les journaux anglais du 1<sup>er</sup> janvier publient le texte du contrat passé entre M. Ardoin et le comte de Toreno pour la concession de l'emprunt de 400 millions de réaux ; les versements ont dû commencer le 31 décembre et se continueront de mois en mois pendant l'année 1835. M. Ardoin est chargé par ce contrat de la conversion de l'ancienne dette, sous la direction du ministre des finances espagnol et des agens qu'il délèguera à cet effet.

#### — On lit dans le Journal des Flandres :

« Quoiqu'en puissent dire des narrateurs intéressés, les manufactures belges établies en Hollande avec tant d'emphase, croulent les unes sur les autres. Les indigènes regardent d'ailleurs ces établissemens de mauvais œil, et se soucient peu de soumettre leur commerce au régime prohibitif pour entretenir une industrie factice. Beaucoup de nos ouvriers émigrés rentrent déjà dans leurs foyers, mais quelques agens de l'ennemi se glissent aussi parmi eux, et cherchent à susciter le désordre et l'émeute parmi nos populations laborieuses, pour les lancer contre les patriotes, le cas échéant d'une nouvelle pointe ou surprise de la Hollande contre la Belgique. »

— Différens journaux ont annoncé, d'après un journal français, que le général Niellon, qui est en non-activité et en congé à Paris, avait été précipitamment rappelé à Bruxelles. Cette nouvelle est sans fondement. Nous apprenons au contraire que la permission, en vertu de laquelle ce général est à Paris, expirait le 10 décembre, et qu'il a obtenu sur sa demande, une prolongation de deux mois. (Indépendant.)

— Pendant le mois de décembre il est entré dans le port d'Anvers 83 navires jeaugeant ensemble 9,806 tonneaux, ce qui fait en moins d'entrées de novembre 17 navires et 2,188 tonneaux. Les

diverses cargaisons des navires entrés consistaient en 5 chargemens de bois de construction ; 2 de plomb ; 1 de manufactures ; 6 de vins, fruits, etc. ; 3 de sel ; 13 de grains et graines et 51 de diverses marchandises.

— Nous sommes informés que la direction des contributions de notre province vient de recevoir l'ordre de faire confectionner sur le champ des rôles de contribution foncière pour 1835, en continuant de prendre pour bases les contingens de 1834, que l'on appliquerait aux revenus nouvellement établis par le cadastre. (J. des Flandres.)

#### CONSEIL DE RÉGENCE

Séance du 3 janvier. — Conformément à ce qui avait été annoncé dans la séance précédente, lecture a été faite de la demande d'un subside en faveur de l'association nationale pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique. La quotité du subside réclamé n'y est point indiquée. Sur l'interpellation de plusieurs membres M. le bourgmestre, en appuyant l'objet de la demande, propose le chiffre de 600 francs, somme que, ajoute-t-il, est bien minime sans doute si l'on considère les sacrifices bien autrement considérables que l'administration municipale a cru devoir faire pour les beaux-arts et l'instruction. — Un membre fait observer qu'il est convenable que l'on puisse prendre connaissance des statuts de l'association, et sur l'observation que copie en est jointe à la demande, il exprime le désir que le dépôt en soit fait au secrétariat pour examen. — La décision est ajournée à la prochaine séance.

Aucune opposition n'ayant surgi, on peut présumer, et nous en félicitons les mandataires de notre cité, que la proposition de M. Janssens sera sanctionnée, et qu'une institution dont l'utilité semble être incontestable, pourra ainsi s'élever à l'ombre de la protection qu'elle s'est plu à réclamer.

Tout le reste de la séance s'est presque exclusivement écoulé dans la discussion du rapport, aussi annoncé dans la séance de vendredi, relatif aux obligations contractées par la ville envers le Conservatoire royal de Musique, qui manque, comme on sait, d'un local convenable.

M. Scronx fait ce rapport, dont voici le résumé : La ville peut et doit même être considérée comme débitrice à l'égard de l'établissement dont il s'agit d'une somme d'environ 96,000 frs. Se libérer de cette dette lui est un devoir d'autant plus impérieusement commandé, qu'en retardant plus long-temps de faire droit aux vives réclamations qui lui sont adressées, en n'accordant point au Conservatoire le local qui lui est indispensable, elle expose ce bel établissement à dépérir, restreint qu'il sera dans ses moyens de prospérité croissante.

La ville n'a à sa disposition aucun local qui puisse convenir. Elle n'en a aucun non plus qui soit propre à l'établissement de l'Académie de peinture, sculpture, etc., dont elle a décidé l'érection en dernier lieu. Il y a convenance, nécessité pour elle de pourvoir à ces deux besoins : le rapporteur croit en avoir trouvé les moyens sans obérer la ville. — Un vaste bâtiment serait construit sur la Place Verte, au tour duquel on laisserait des rues d'une largeur de douze mètres.

Un concours aurait lieu pour le plan de cet édifice, qui contiendrait 1<sup>o</sup> au rez de chaussée 28 locaux propres à l'établissement de boutiques, cafés ou restaurants ; 2<sup>o</sup> au premier étage une grande salle de concerts, bals, redoutes, etc., plus toutes les salles nécessaires au conservatoire de musique ; 3<sup>o</sup> au deuxième étage les logements du directeur et de deux professeurs de l'académie de peinture, 4<sup>o</sup> au troisième étage les ateliers de cette même académie. — L'édifice coûterait de 250 à 260 mille francs. Il serait d'un rapport annuel de 21,000 francs, en y comptant aussi les loyers des boutiques, cafés, restaurants, logements des professeurs et de la grande salle des redoutes, que le loyer à payer actuellement pour le local où est établi le conservatoire.

Trois moyens d'ailleurs s'offrent pour effectuer cette construction. 1<sup>o</sup> La ville ferait construire elle-même l'édifice, au moyen d'un emprunt ; et dans ce cas elle retirerait l'intérêt de son argent dans la proportion du rapport annuel établi ci-dessus. 2<sup>o</sup> Elle céderait le terrain gratuitement (terrain évalué à 150,000 francs) à des entrepreneurs qui se chargeraient de l'érection de l'édifice, sauf par elle à rentrer en possession après un laps de temps déterminé. 3<sup>o</sup> Elle s'engagerait à payer pour cette construction faite alors par des entrepreneurs, une somme annuelle de 18,000 francs pendant douze ans.

Du reste, la première base est celle que préfère le rapporteur.

La discussion est ouverte sur ce projet. Elle se traite assez long-temps et donne lieu à divers amendemens ou propositions auxquels il n'est point donné suite pour la plupart.

La proposition est mise aux voix à peu près en ces termes : « 1<sup>o</sup> D'après les obligations contractées par la ville envers le conservatoire royal de musique, y a-t-il lieu d'élever un édifice qui contienne à la fois les locaux nécessaires à cet établissement et ceux qui doivent aussi être disposés pour l'académie de dessin, peinture, sculpture, etc. ? »

Cette 1<sup>re</sup> question est résolue affirmativement à l'unanimité des onze membres présents.

« 2<sup>o</sup> Cet édifice sera-t-il construit sur la place Verte ? »

Voici le résultat du vote :

Qui, 7 voix ; non, une voix (celle de M. Dolfosse) ; MM. Closset, Bayet et Billy se sont abstenus.

Bien que l'abstention de ces derniers n'ait point été motivée, nous croyons qu'elle dérive de cette observation

qu'a présentée M. Closset, qu'il conviendrait de ne point déterminer ainsi, positivement, d'avance l'emplacement; que mieux serait de faire un appel aux hommes de l'art comme cela a eu lieu encore récemment.

Cette observation, qui n'a pas paru être prise en considération, nous paraît pourtant assez fondée. D'ailleurs rien n'empêchait de stipuler dans le programme du concours que déjà on avait eu en vue la *Place Verte*; qu'en y établissant l'édifice à élever, on évitait à la ville une dépense trop considérable, puisqu'elle retirerait un bénéfice assez notable des loyers résultant des locaux disposés pour boutiques, cafés, etc.

Une autre remarque que nous ferons encore, c'est que le conseil n'a rien déterminé des conditions relatives à l'appel à faire ensuite de sa décision.

Enfin, nous demanderons si 260,000 francs seront une somme suffisante pour un édifice de cette nature, pour peu qu'on veuille qu'il réponde à sa destination, qu'il soit un véritable embellissement pour la ville? — Et puis ne serait-ce pas le moment de penser aussi au monument *Grétry*? En pourrait-il être un plus digne de sa mémoire qu'un édifice consacré aux beaux arts, édifice à l'entrée duquel une colonne surmontée de sa statue rappellerait incessamment ses titres à la gloire et à la reconnaissance de ses compatriotes? On a parlé d'un projet de vente du terrain à concurrence de 100,000 francs pour servir à acquitter cette dette sacrée contractée envers un grand homme; eh bien! qu'on joigne cette somme à celle de 260,000 francs proposée; qu'on y ajoute, par un dernier sacrifice, une autre somme d'environ 40,000 francs, et l'on trouvera un total de 400,000 fr., et l'on pourra élever un monument durable, destiné à faire honneur à notre goût; et l'on acquittera à la fois deux engagements pris et également arriérés, l'un envers un artiste célèbre, l'autre envers une institution où se forment de tels artistes!

Peut-être reviendrons-nous sur ce sujet si important.

#### VILLE DE LIEGE — Milice Nationale.

Les bourgmestre et échevins informent les miliciens appartenant à la levée de 1833 demeurés en réserve jusqu'à ce jour, que par arrêté royal du 16 de ce mois, ils sont appelés à rejoindre les drapeaux qui leur ont été assignés le 10 janvier 1835, et qu'en conséquence, ils devront se présenter ledit jour, avant huit heures du matin, à l'hôtel du gouvernement provincial, rue Agimont, à effet d'être remis à M. le gouverneur militaire et dirigés sur leurs corps respectifs.

Liège, le 31 décembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

#### ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 3 JANVIER.

Naissances: 3 filles.

Dés: 2 garçons, 4 fille, 1 homme, 1 femme; savoir: Antoine Pétry, âgé de 86 ans, cordonnier, rue Grande-Béclie, époux de Marie Forêt. — Anne Marie Piron, âgée de 78 ans, journalière, faub. St. Léonard, veuve de Jean Franç. Landroux.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi 5 janvier 1835, 2<sup>e</sup> représentation du 1<sup>er</sup> mois d'abonnement, la troisième représentation de *Salmis ou l'amoureux de la reine*, vaudeville en deux actes de MM. Scribe et Rougemont, suivi par la *Fiancée*, opéra en trois actes de M. Scribe, musique de M. Auber.

Mercredi prochain, 7 janvier, au bénéfice de M. et Mme. Jamin, la première représentation de la *Prison d'Etimbourg*, opéra en trois actes, et la première d'*Antony*, drame en trois actes de M. Alexandre Dumas.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ORBAN-XHENEMONT, NEGOCIANT, RUE DE L'UNIVERSITE, vient de recevoir UNE PARTIE CONSIDERABLE de NAPPE DAMASSEES de toute grandeur 30 à 35 % moins cher que les prix courans. 513

J'ai l'honneur d'inviter les personnes qui peuvent avoir des prétentions ou réclamations, à tel titre que ce soit, à charge de feu M le docteur ANSIAUX, à vouloir bien m'en remettre immédiatement la note.

RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 509

#### VENTE

#### PAR CESSATION DE COMMERCE.

Le notaire de FROIDMONT, vendra Mardi 13 janvier et jours suivans, s'il y a lieu, à la demeure du sieur COEME, négociant à Vivegnis.

Huit et demi pièces de VINS de BORDEAUX en cercle. Vin de BOURGOGNE, vin de BORDEAUX rouge et blanc en bouteilles.

Genièvre, vinaigre, tabacs, huile, sel, épicerie, marchandises d'auage, MERCERIES, tonneaux, boiserie et ustensils de boutique, horloge, litteries, meubles, meublans, une charrette à bras, une rape à tabac, etc.

Le tout au comptant.

514

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

#### BELLE MAISON A VENDRE.

Le MARDI 13 JANVIER 1835, à 3 heures de relevée, il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, en son étude rue Féronstrée, n° 369. UNE BELLE MAISON, située à Liège, place de l'UNIVERSITE, n° 263, réunissant jardin, écurie, remise et porte cochère donnant sur la rue des Carmes.

S'adresser pour voir ladite maison, au n° 448, place derrière Saint-Paul, et audit notaire pour connaître les conditions qui présentent sécurité et facilité pour le paiement du prix. 231

Le JEUDI 15 JANVIER 1835, deux heures de relevée le notaire PAQUE VENDRA AUX ENCHERES publiques, en son étude, ensemble ou séparément, TROIS MAISONS de COMMERCE; sises à Liège, rue Puits en Sock, Outre Meuse, n° 1128, 1129 et 1130, libres de charges et, dont la moitié du prix peut être laissée en rente perpétuelle. 308

#### MAISON ET RENTES A VENDRE.

Le MARDI 13 janvier 1836, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE procédera à la VENTE aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont:

D'UNE MAISON avec jardin, sise à Liège, sur les Walles, n° 640, et des RENTES annuelles et perpétuelles suivantes:

- 1<sup>o</sup> Une de 4 frs 80 c., due par Agnès Bertrand, de Houtain-St. Siméon;
  - 2<sup>o</sup> Une de 7 frs. 65 c.; due par la V<sup>e</sup> Lambert Léonard, du Thier à Liège;
  - 3<sup>o</sup> Une de 8 frs. 50 c., due par Léonard Molinvaux, armurier, à Liège;
  - 4<sup>o</sup> Une de 15 frs. 80 c., due par M. l'avoué Robert.
  - 5<sup>o</sup> Une de 27 frs 35 c., due par le Sr Gilles et le sieur Jean J. Detige, de Ste. Walburge;
  - 6<sup>o</sup> Une de 39 frs. 39 c., due par Henri Hamade, demeurant Liège, rue Féronstrée;
  - 7<sup>o</sup> Et une de 15 frs. 80 c., due par Gilles Meuron, de Jemeppe.
- L'on peut voir les titres en l'étude dudit notaire. 426

Jeudi 8 janvier 1835, à 9 heures du matin, le notaire WASSEIGE, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Hocheporte, à Liège.

- 1<sup>o</sup> La moitié d'une RENTE de 504 francs, due par M. Marc Colson, de la commune d'Ans et Glain.
  - 2<sup>o</sup> La moitié d'une RENTE de 7 francs, 29 cent., due par Jacques Latour, menuisier, à Ste. Walburge.
  - 3<sup>o</sup> La moitié d'une RENTE de 327 litrons 59 dés épeautre (10 setiers 2/3), due par Paschal Joseph Etienne, cultivateur à Tignée.
  - 4<sup>o</sup> La moitié d'une RENTE de 122 litrons 85 dés (14 setiers) due par Nicolas Bicheroux, de Jemeppe
- S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 414

#### A VENDRE

1<sup>o</sup> Une MAISON de COMMERCE, contenant dix pièces cour, pompe, cave et grenier, avec un joli quartier de derrière, indépendant, située rue Féronstrée, n° 597, occupée par le Sr. Bolson, coiffeur.

2<sup>o</sup> Une MAISON, située en Pourceaure, n° 423, contenant 2 pièces, pompe, cave et grenier.

3<sup>o</sup> DEUX MAISONS, situées sur les Walles, n° 631 et 633, ayant chacune un petit jardin, cave et grenier, la 1<sup>re</sup> contenant 4 pièces et la seconde une pièce et une forge. S'adresser au pied de Pierreuse, n° 330. 482

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins vu la demande du sieur Regnier Marcotly, boulanger, demeurant rue Cheravoie, n° 471, tendante à faire construire un four au rez de chaussée de la maison n° 337, rue sur Meuse;

Arrêtent: Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à adresser leurs motifs à la régence, dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel de Ville, le 31 décembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège: le secrétaire DEMANY.

#### DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

#### DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 4 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique*

#### MONT DE PIÉTÉ.

Mardi, 6 janvier et jours suivans, à 2 heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 1112), les gages surannés reçus en octobre 1833.

Le mont de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant:

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port + 1 cent. de report	2	3	2
"	3	4	2
"	4	6	2
"	5	6	4
"	6	8	4
"	7	8	6
"	8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 29 décembre 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

#### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 23 déc. — Métalliques, 99 13/16 — Actions de la banque 1279 0/0.

Fonds anglais du 2 janv. — Cons., 92 0/0 00/0. — belges 98 0/0, holland. 53 3/8, Portug. 86 3/4, Esp. cortés 54.

Bourse de Paris, du 3 janv. — Rentes, 5 p. 0/0, 106 70 fin cour., 106 05. — Rentes, 3 p. c. 76 75, fin cour., 77 15 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 40; fin cour., 93 70. — Emprunt Guebhard, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 42 1/2; fin cour., 00 0/0, 3 p. 0/0, 00 0/0; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 40 7/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 0 0/0 — Empr. romain, 94 3/4 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 2 janv. — Dette active, 54 1/16 00 Dito, 100 0/00 00 — Bill de change, 24 5/16. — Oblig. du Syndicat, 92 3/4 00/00 — Dito, 76 0/0 0/00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 103 0/0 0/0 Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Imp. et C<sup>e</sup>, 403 3/4 0/0. Dito de 1828, 104 1/8 0000 — Inscrip. russes, 67 1/4 0000 — Empr. russe 1831, 98 1/2 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 13 5/8 0 000 — Obl. mét. Autriche, 99 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples fac., 000 0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 79 0/0. — Cortés, 41 1/8 0000. — Dito Grec, 0 — Lot de Pologne, 123 3/4.

#### Bourse d'Anvers, du 3 janvier.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/4 0/0 perte.		
Londres.	12 03 3/4	11 97 1/2	
Paris.	47 5/16	47 0/00	A 46 7/8
Frankfort.	36 1/4	35 1/16	
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	A

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 3/4 0 0 Id. 44 0/0 P. — Oblig. de l'entr., 00 00. — Empr. de 48 mill. P 0/0 00/00. — Id. de 12 mill., 0/0 Id. de 24 mill., 00 0/00 Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 A et 96 0/0 0 — Espagne. Gueb., 43 1/2 0 00 0/0 Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00 Id. perp. Amst., 43 3/4 7/8 et A 00 0/0. — Idem dette différée, 13 et A

#### MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 balles café Brésil à 32 cts. consommation.

Bourse de Bruxelles, du 3 janv. — Belgique. Dette active 53 0/0 P. Empr. 24 mill., 97 1/2 00 — Hollande. Dette active 53 1/2 0. — Espagne Gueb., 43 3/4 00. Perpétuelle Anvers 4 p. 0/0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 44 1/8 A 00/000. Id. Paris 3 p. 0/0, 27 0/0 0. Cortés à Lond., 41 3/4 P. Dette diff. 13 0/0 P.

#### MARCHÉ DE HASSELT, du 2 janvier.

From. Phect., 15-85 — Seigle, 10 20 — Orge, 8-95 — Sarrasin, 8 1/2 — Avoine, 6 07. — Genièvre, à 10 degr. 42. — Brume, kilog. — 1 60

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège